



Signature de l'Accord de déménagement « Paris Alleray 1 »

Sommaire

Des gains obtenus par la CFE-CGC pour plus de 800 salariés !.....	1
Grille de compensation de l'aggravation du temps de trajet	1
Une mise en œuvre individuelle : les élus CFE-CGC vous accompagnent.....	2

Des gains obtenus par la CFE-CGC pour plus de 800 salariés !

Les organisations syndicales du périmètre WIN et FSF (Fonction Support Finance) CFE-CGC, CFDT, FO et Sud ont mené 4 réunions de négociation avec la Direction.

Nos négociateurs CFE-CGC ont été présents pour défendre les droits des salariés. Même si certaines de nos revendications n'ont pas abouti, voici les principales mesures obtenues :

- **Compensations financières** pour accompagner l'aggravation du temps de trajet domicile/travail, La **CFE-CGC** a obtenu que ce soit le **déclaratif salarié** qui serve de base à ce calcul, et non une application de calcul d'itinéraire, qui ne saurait tenir compte de l'ensemble des aléas de trajet.
- **Pass Navigo pris en charge à 100%**, pendant la durée de l'accord (3 ans), pour les salariés qui opteraient pour les transports en commun pour la première fois.
- Pour les salariés dont le **handicap** requiert un **poste de travail fixe**, ce dernier sera attribué sur la base de la recommandation du Médecin du Travail, et la possibilité d'avoir une place de parking,
- **Frais de garde d'enfant** : prise en charge du coût du temps supplémentaire (à partir de 20 minutes),
- « **Corpworking** » possible pour télétravailler sur un autre site Orange, plus proche de votre domicile,

- Pour les salariés en **régime horaire** : période d'adaptation et souplesse des horaires notamment pour les personnes ayant à s'occuper de leurs proches (ascendants ou descendants),
- **Frais divers** : recherche de logement, parc relais ...

Position de la CFE-CGC

Nous n'avons qu'une priorité à la CFE-CGC : défendre et promouvoir les intérêts des salariés.

C'est donc en conscience que **nous avons signé cet accord** et que nous nous **engageons à vous accompagner** tout au long de sa durée d'application (3 ans à compter du 30/6/2022)

En l'absence de signature de l'accord, la direction a clairement exprimé son intention de mettre en place une décision unilatérale, avec des mesures minimalistes de compensation.

[Tenez-vous informé en consultant les Publications CFE-CGC](#)

[Abonnez-vous à nos publications WIN](#)

[Adhérer à la CFE-CGC Orange \(cfecgc-orange.org\)](http://cfecgc-orange.org)

Grille de compensation de l'aggravation du temps de trajet

Montant total de la prime pour aggravation du temps de trajet actuel (aller ou retour)	Aggravation de 20 à 29 minutes	Aggravation de 30 à 40 minutes	Aggravation de plus de 40 minutes
Temps de trajet actuel inférieur à 1h	1300 €	2100 €	3700 €
Temps de trajet actuel compris entre 1H et 1H30	1600 €	2400 €	4000 €
Temps de trajet actuel supérieur à 1h30	1800 €	2600 €	4200 €

Par exception à ce barème, **une prime exceptionnelle de 1.000 € bruts** sera versée aux salariés ayant déjà un temps de trajet actuel supérieur à 1 heure ainsi qu'une aggravation de temps de trajet de 15 à 19 minutes. Cet élément sera apprécié sur la base du trajet aller ou retour, sur le principe du plus favorable pour le salarié.

Une mise en œuvre individuelle : les élus CFE-CGC vous accompagnent

Pour bénéficier des mesures prévues dans cet accord, **les salariés devront solliciter** les services RH au travers du formulaire ci-joint (notamment pour le déclaratif d'aggravation du temps de trajet).

Un plan de communication doit être mis en place par la Direction et une commission de suivi de l'emménagement et de l'accord se réunira tous les mois, pendant les 4 premiers mois et 2 fois par an jusqu'à la fin d'application de l'accord (3 ans).

Position de la CFE-CGC

Ayez le réflexe de contacter vos représentants CFE-CGC qui connaissent les détails de cet accord ainsi que toutes les autres mesures des accords portants sur l'immobilier :

Philippe DESERT, Agnès PEGORIER.

Exemple de mesure «FlexDesk» complémentaire :

- Vous travaillez à temps plein et êtes présents à 100% sur site ou avez un contrat de télétravail d'une journée par semaine ?
- Vous pouvez bénéficier d'une position de travail attribuée sur Alleray 1.

En septembre, les élus CFE-CGC tiendront une HIS (heure d'information syndicale) sur les sites et vous proposeront une synthèse de l'accord et les modalités d'obtention des différentes mesures négociées.

Vos
représentants
CFE-CGC
W&IN

Représentant Syndical

Mme Agnes PEGORIER

Elus CSEE titulaires :

Mr Philippe DESERT, Mme Sylvie NET,
Mr Laurent BAPPEL, Mr Maxime COURET,
Mr Didier COQUILLE, Mme Florence CARVOUNAS,
Mr Gilles SAVRY, Mr Daniel FEVAL.

Représentants de Proximité :

OWF : A. FREGIS, K. CHOMEZ,
E. ALBAN, E. GLICKMANN, G. SABATINI, P. DUMONT,
B. HAUTECOEUR, B. HAMADI.

OINIS : M. THOUVENOT, T. DELAVIER, C. GARCIA.

IC : C. NGAH-ELOUNDOU, D. FEVAL.

CSSCT (ex-CHSCT) :

OWF : B. HAMADI, M. COURET, K. CHOMEZ

OINIS : L. BAPPEL, M. IONESCU

IC : L. GUILLEBEAU, V. DELAVAL (rapporteur)

Délégués Syndical :

OWF : K. CHOMEZ, M. COURET, Y. DIGUET, M. GOUD, B. HAMADI,

OINIS : L. BAPPEL, D. COQUILLE, S.NET

IC : Ph. DESERT, A. PEGORIER

ANNEXE I : FORMULAIRE DE DECLARATION ET DE DEMANDE D'INDEMNISATION LIEE A L'AGGRAVATION DU TEMPS DE TRAJET

I. Informations salariés

Identifiant RH :

Nom :

Prénom :

Entité :

J'ai pris connaissance des conditions d'accompagnement définies au sein de l'accord portant sur les mesures d'accompagnement des salariés de W&IN et FSF concernés par le déménagement sur le site Allera 1.

Je déclare sur l'honneur les informations suivantes :

II. Déclaratif temps de trajet (compléter le tableau ci-dessous)

	Site précédent le déménagement à Allera 1		Site d'Allera 1	
	Trajet aller (domicile-travail)	Trajet retour (travail-domicile)	Trajet aller (domicile-travail)	Trajet retour (travail-domicile)
Type de mode de transport utilisé				
Temps de trajet constaté (en minutes)				
Différentiel constaté (en minutes)				

III. Demande d'indemnisation liée à l'aggravation du temps de trajet (cocher la case correspondant à votre situation)

	Aggravation du temps de trajet (aller ou retour *)			
	Aggravation de 15 à 19 minutes pour les trajets actuels** supérieurs à 1H	Aggravation de 20 à 29 minutes	Aggravation de 30 à 40 minutes	Aggravation de plus de 40 minutes
Temps de trajet actuel** (aller ou retour*) inférieur à 1H	NON APPLICABLE			
Temps de trajet actuel** (aller ou retour*) supérieur à 1h				
Temps de trajet actuel** (aller ou retour*) supérieur à 1H30				

* Le différentiel peut s'apprécier sur l'aller ou le retour, selon le principe du différentiel le plus favorable.

** Le temps de trajet actuel est celui avant déménagement

Date et signature :